

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des
décisions du Bureau
du 31 janvier 2023**

DGV2023_0011

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Bureau du 31 janvier 2023

Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal

Marché de maintenance, vérification et entretien de système anti-intrusion - Avenant n° 3 - Prolongation de la durée des marchés

Marché d'entretien des espaces sportifs - Autorisation de lancer et signer le marché

Marché d'entretien ménagers de gymnases et salles polyvalentes - lot 2 Entretien de la salle CASSIN et ses annexes et accueil des bus scolaires - Avenant n° 1 de transfert de titulaire

AQUADROME - Avenant n° 1 à la convention avec l'I.M.E. de THIERVILLE fréquentant le complexe aquatique

Accord cadre multi-attributaire de mise à disposition de personnel intérimaire

Avenant de prolongation n°2 "Marché n°22C6405 de nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche, et Bethelainville »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 13 décembre
2022**

DGV2023_0012

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 13 décembre 2022 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du PV du 13 décembre 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Concours de maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation et
l'extension du Théâtre
de Verdun -
Désignation du ou des
lauréats - Programme
n° 07 1 18 01**

DGV2023_0013

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAI, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Après avoir pris connaissance des offres des 3 candidats au concours visant à retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun, le Conseil Communautaire désigne un ou plusieurs lauréats.

• **Contexte – Problématique**

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun par délibération en date du 14 mars 2017.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 052 891 euros HT : celui-ci intègre pour la partie réhabilitation de l'existant : les démolitions, le curage, le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, la scénotechnie, les équipements ; pour la partie extension : le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, les ascenseurs... S'ajouteront les coûts en mobilier estimés à 120 000 euros HT, les révisions et aléas pour environ 850 000 euros HT.

L'estimation du coût du présent marché Maîtrise d'œuvre avoisine quant à elle 904 000 euros HT, soit entre 12 et 14 % du montant des travaux.

La procédure de concours est divisée en une phase Candidature et une phase Offres.

La date limite de réception de la phase candidature était fixée au 18/03/2021. 38 candidatures sont parvenues dans les délais.

Le jury s'est prononcé le 10 juin 2021 sur les candidatures et a décidé de retenir 3 candidatures au vu des critères précisés dans l'avis de publicité.

Les trois candidats retenus, qui présentaient les références et les moyens estimés les plus solides pour mener à bien le projet, ont été les suivants :

- n°30 – CHATILLON Architectes avec 99,98 point sur 100
- n°22 – Blond et Roux Architectes avec 94,98 points sur 100
- n°26 – Dominique COULON & Associés avec 94,98 points sur 100

Ces 3 candidats ont du remettre leur offres anonymisées pour le 9 juin 2022 à 16h (délai prolongé en raison de questions importantes en cours de publicité). Elles ont été analysées par le programmiste AG Studio et l'avis de l'ABF a été recueilli.

Le jury de concours s'est réuni les 11 et 13 juillet 2022 afin d'émettre un avis sur les différentes offres dont la recevabilité est admise.

Suite à la présentation architecturale, fonctionnelle et technique des trois propositions, le jury a procédé au classement des différentes offres le jury a procédé au classement des différentes offres selon les PVs versés en annexe".

Au vu de la nature diamétralement opposée des projets remis par les candidats B et C, le jury a décidé de leur demander des éclaircissements. Le projet B présente en effet une esthétique jugée plaisante mais une fonctionnalité peu satisfaisante, alors que c'est l'inverse pour le projet C dont l'architecture ne fait pas l'unanimité mais dont les fonctionnalités sont quasi parfaites.

A cette fin, conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les offres ont été examinées suivant les critères prévues au concours, aboutissant au classement suivant :

- Candidat A – 42,67 points sur 100 ;
- Candidat B – 74 points sur 100 ;
- Candidat C – 72,17 points sur 100.

Puis le jury énonce les questions qui servent de base à l'établissement du dialogue prévu à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique et lève l'anonymat.

- Candidat A : Blond et Roux Architectes
- Candidat B : CHATILLON Architectes
- Candidat C : Dominique COULON & Associés

Le 13 septembre 2022, le candidat Dominique Coulon & Associés et le candidat Chatillon Architectes ont présenté les éclaircissements demandés. Ils visaient à savoir si, si il était lauréat, le candidat pourrait ou non faire évoluer le projet en phase d'étude et jusqu'à quel niveau. Question à mettre en lien avec les droits intellectuels de l'architecte en plus de la faisabilité technique. La question ciblait les aménagements scénographiques pour Chatillon et l'esthétique de l'extension pour Coulon.

L'ensemble des débats et caractéristiques des offres sont consignés le procès verbal de dialogue annexé au PV du jury de concours n°3.

De manière synthétique, Chatillon Architectes a indiqué qu'il pourrait trouver des astuces pour améliorer l'organisation scénique à condition de préserver l'intégrité de la façade arrière du théâtre. Dominique Coulon & Associés a indiqué pour sa part qu'il était prévu que l'aspect de l'extension évolue en concertation avec le maître d'ouvrage.

Au vu des éclaircissements apportés et des degrés de compromis possibles, le jury a procédé au classement définitif des offres comme suit :

1ier : Candidat C : Dominique COULON & Associés avec un taux de rémunération de 21,86 % pour les missions de base (en option : 1,64% pour l'OPC, 0,25 % pour le SSI et 0,04 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 290 000€HT;

2ième : Candidat B : CHATILLON Architectes avec un taux de rémunération de 12,9 % pour les missions de base (en option : 1,85 % pour l'OPC, 0,60 % pour le SSI et 0,11 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 263 620€HT ;

3ième : Candidat A : Blond et Roux Architectes avec un taux de rémunération de 15,89 % pour les missions de base, soit 1 175 352€HT (en option : 1,40 % pour l'OPC, 0,27 % pour le SSI et 0,03 pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 060 988€HT.

Le 11 octobre 2022 l'assemblée communautaire a procédé à un vote à bulletin secret pour choisir le lauréat. Les résultats de ce vote, sur 44 votes exprimés, ont été les suivants :

Candidat A - Blond et Roux Architectes : 0 voix

Candidat B - CHATILLON Architectes : 22 voix

Candidat C - Dominique COULON & Associés : 22 voix

Face à cette égalité, l'assemblée a décidé de reporter sa décision à une réunion ultérieure après que les candidats ait pu présenter leur projet.

Le 13 décembre 2023, les membres du conseil communautaire ont pu entendre chacun des 3 candidats présenter leur projet et réitérer les modifications qu'ils acceptent d'y apporter. Le compte rendu de cette présentation est disponible au service Juridique Administration Générale.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Disposant à présent de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée, l'Assemblée communautaire peut désigner le ou les lauréats de concours conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DESIGNE comme co-lauréat(s) : le Candidat B - CHATILLON Architectes et le Candidat C - Dominique COULON & Associés ;

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure par un marché négocié sans publicité

ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique et à

signer le dit marché avec celui des lauréats qui présenterait la meilleure offre à l'issue de la négociation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention,
programmation
culturelle Musée de la
Princerie**

DGV2023_0014

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAI, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la saison 2023, le musée de la Prinerie prévoit la mise en oeuvre d'animations à destination des différents publics. La programmation culturelle comprend une trentaine de dates afin d'inciter les visiteurs à découvrir ou redécouvrir les collections. Une partie de son budget est éligible à un financement de la part du Conseil Départemental de la Meuse.

- **Contexte – Problématique**

La programmation culturelle du musée est essentielle pour que ce lieu demeure attractif. Complémentaire aux visites libres, le programme d'animations représente environ 1/3 de la fréquentation globale du musée. Il permet en outre de toucher différents types de publics (jeune public, public scolaire, tout public, publics empêchés...).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

A travers sa politique culturelle, le Conseil Départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisations des musées susceptibles d'amplifier à l'échelle départementale les axes suivants : accroissement de la fréquentation ; développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc..) ; politique volontariste d'animation Le projet de programmation culturelle du musée de la Prinerie entre dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au taux le plus élevé possible, et à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Recherche de
financements pour la
programmation
culturelle de la
médiathèque du
Grand Verdun et de
son réseau de lecture
publique**

DGV2023_0015

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAI, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun organise sa politique culturelle autour de 3 axes prioritaires, déclinés en 9 axes opérationnels répartis sur les différents pôles de la direction culturelle.

Ainsi, la médiathèque propose une politique d'acquisition et de gestion des documents ainsi qu'un programme culturel qui nécessite la recherche de financements extérieurs, publics et privés.

• Contexte – Problématique

La médiathèque l'Encre, inscrite dans un réseau de bibliothèques par le biais de la signature d'un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC, est composée de 4 sites : la bibliothèque de lecture publique (l'Ancre) et la bibliothèque d'étude et patrimoniale (L'Encre), ainsi que la "bibliothèque Edmonde Charles Roux" à Bras-sur-Meuse et la bibliothèque de Belleville-sur-Meuse "Lire à Belleville".

La vocation de la médiathèque est de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, de culture. Il fournit un espace public de rencontre, de confrontation et de réflexion (la médiathèque comme lieu de vie sociale), et de débat citoyen.

Le développement culturel, l'attractivité du territoire, et l'éducation artistique et culturelle sont les axes prioritaires qui motivent un programme d'animations et d'événements culturels spécifiques au sein de la médiathèque et hors les murs.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les missions de la médiathèque représentent un enjeu important auprès de la population du territoire :

- Favoriser l'accès à l'information; former le public à son utilisation, sous toutes ses formes (imprimée, numérique, audiovisuelle)
- Contribuer au développement de la lecture et à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Développer le goût et l'appétence pour la lecture, sous toutes ses formes
- Mettre en œuvre des stratégies pour aller au devant de nouveaux publics
- Permettre une médiation culturelle en direction des arts, des sciences humaines et sociales, des sciences et techniques, de la littérature
- Contribuer à la promotion et à la diffusion de la création culturelle
- Proposer une offre culturelle sur l'ensemble du territoire
- Conserver et développer les fonds patrimoniaux. Contribuer à la promotion et à la diffusion du patrimoine
- Favoriser la pratique artistique, scolaire et amateur

Afin de répondre à ses objectifs, la médiathèque propose une programmation d'actions innovantes en s'inscrivant dans les manifestations nationales (Nuits de la Lecture, Printemps des Poètes, Partir en Livres, Journées du Patrimoine, Journées de l'Architecture, Fête de la Science, Résidence d'auteur·rice·s à l'école...).

Outre l'accueil habituel et régulier d'un grand nombre de groupes intergénérationnels de tous ordres à la médiathèque, d'autres actions et événements spécifiques sont également initiés, le plus souvent en partenariat avec les établissements scolaires, les acteurs socio-culturels du territoire de la CAGV et au-delà, en organisant des clubs, des ateliers, des conférences, des salons thématiques, des activités hors les murs, etc.

- **Processus de décision :**

La programmation est proposée par l'équipe de la médiathèque, validée par le vice-président à la culture en concertation avec le service culturel.

- **Cadre réglementaire, financier et technique – Solutions proposées :**

Si la plupart des actions de cette programmation culturelle sont menées en interne, grâce à l'investissement et les compétences des bibliothécaires et donc sans investissement financier, certaines animations génèrent un coût notamment pour les motifs suivants :

- sollicitation d'intervenants extérieurs : auteurs·rice·s, comédien·ne·s, journalistes, conteurs·euse·s, animateur·rice·s, conférencie·ère·s, etc.
- organisation de Verdun Joystick Players
- aménagement du camion acquis par la collectivité pour un projet de médiathèque mobile

Présentation du budget prévisionnel des animations de la médiathèque (sous réserve des arbitrages budgétaires en cours de discussion) :

Actions et besoin en ressources humaines	Dépenses en €	Financement en €			
		CAGV	ETAT	Politique de la ville	BDM
Participation de la Médiathèque du Grand Verdun au renouvellement des collections de Belleville-sur-Meuse et Bras-sur Meuse et la mise en place d'un comité d'acquisition commun	5 500	2 750	2 750		
Développement d'une programmation culturelle à l'échelle du réseau de lecture publique et des partenariats	18 476	5 000	5 000	3000	5476
L'aménagement de la Médiathèque ambulante et sa mise en circulation	5600	560	560	4 480	
Rémunération du travail de la coordinatrice du CTL (25 %) et responsable programmation culturelle (10%)	10 046	5 023	5 023		
Verdun Joystick Players	45 000	23 333	11 667		5 000
		41 666	25 000	7 480	10 476
Total	84 622	84 622			

Selon les différents domaines dans lesquels s'inscrivent les actions organisées par la médiathèque, des financements publics et privés seront sollicités par la collectivité, à hauteur du taux le plus important possible, selon le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions et du mécénat auprès des organismes publics et privés pour la programmation culturelle de la médiathèque,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces subventions et ce mécénat auprès des organismes concernés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle AC
158 Charny Sur Meuse
- ZA des Marronniers -
Modification de la
délibération
DGV2022_0010**

DGV2023_0016

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAI, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 2 mars 2022, n°DGV2022_0010, le conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AC 158 situé à Charny Sur Meuse au profit de Monsieur Anthony Rocques et Madame Manon Boursaux pour un montant de 25 201€ TTC .

Le PACS conclu entre Monsieur Rocques et Madame Boursaux ayant été dissout, Monsieur Rocques acquiert désormais seul la parcelle précitée.

• Contexte – Problématique

Par délibération en date du 2 mars 2022, n°DGV2022_0010, le conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AC 158 situé à Charny Sur Meuse au profit de Monsieur Anthony Rocques et Madame Manon Boursaux pour un montant de 25 201 € TTC, suite à la réception de leur offre d'achat adressée à la collectivité par courriel le 30 octobre 2021.

Les partenaires s'étant séparés, le PACS conclu entre Monsieur Rocques et Madame Boursaux ayant été dissout au cours de l'année 2022.

Monsieur Anthony Rocques acquiert désormais la parcelle seul.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Monsieur Anthony Rocques acquiert la parcelle aux mêmes conditions que précédemment, à savoir pour un montant total de 25 201 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la modification de la délibération n° DGV2022_0010 du 22 mars 2022,

AUTORISE la cession de la parcelle AC 158 située à Charny Sur Meuse d'une contenance de 2 291 m² à Monsieur Anthony Rocques pour un montant de 25 201 € TTC,

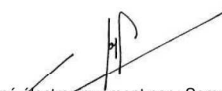
AUTORISE Monsieur le Président à signer la totalité des actes liés à cette vente (compromis éventuel, acte authentique de vente) auprès de l'Office Notarial de la Paix ou de tout autre notaire désigné,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Participation de la
CAGV à l'organisation
du « DÉFI J'Y VAIS !
» - Édition 2023**

DGV2023_0017

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'objectif du « DEFI J'Y VAIS » est d'inciter au changement de comportements en matière de déplacement domicile-travail en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle utilisée par une seule personne (autosolisme).

Sur une période de 3 semaines, les structures participantes (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces, ...) inciteront leurs salariés à utiliser et tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien.

Un classement sera établi au niveau régional et pourra également être établi au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

• **Contexte – Problématique**

Le Défi, qui s'est tenu depuis une dizaine d'années, a connu une participation grandissante.

Ce Défi a concerné des territoires volontaires, initialement à l'échelle de l'Alsace, puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Le Défi s'est développé avec plusieurs déclinaisons : entreprises, écoles, collèges, vélo, multimodal.

Depuis 2019, le Défi est proposé à l'ensemble des collectivités du Grand Est dans le cadre d'un partenariat entre l'ADEME et l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est.

Les collectivités et territoires participants contribuent financièrement à l'organisation du Défi et bénéficient d'un événement « clé en main », d'outils mutualisés, de la communication et des services écomobilité du Défi : site Internet, supports de communication, commande groupée d'objets de promotion, accompagnement, animation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a participé aux éditions 2021 et 2022 et s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale avec une évolution positive du nombre de collectivités et structures participantes :

	2021	2022
Collectivités	27	45
Établissements	323	726
Participants	2 400	8 700
Kilomètres parcourus	400 000	1 400 000
Kg CO2 évités	59 000	237 500

Chaque année, le total des kilomètres parcourus pendant la durée du Défi par l'ensemble des participants sera cumulé pour être converti en dotation financière au bénéfice d'une entité œuvrant dans les domaines des mobilités actives, de la solidarité, ou de la santé.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le Défi s'inscrit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et participe à l'action de la collectivité dans le domaine des transports et des déplacements en favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle en soutenant le développement des mobilités douces : transports en commun, politique vélo, etc.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet de convention de partenariat pour l'édition 2023, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1500 € à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de l'organisation de ce défi

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer et de verser la quote-part de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au Défi, d'un montant de 1 500 €, à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse de l'événement accueillant une chargée de mission pour l'organisation du Défi ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! » avec Vélo et Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2023 jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de
renouvellement des
canalisations AEP et
assainissement Ville
Haute - Non
application des
pénalités de retard**

DGV2023_0018

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAI, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Des travaux de renouvellement d'eau et d'assainissement ont été réalisés dans le secteur de la Ville Haute à Verdun.

Des éléments extérieurs sont venus compliquer le déroulement de ce chantier déjà particulier, occasionnant un certain retard dans l'exécution des travaux.

Étant donné la nature non prévisible de ces aléas, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de la requalification de la ville haute, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a entrepris des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement par marché 22C5801 attribué le 17/03/2022 à l'entreprise Berthold.

Une première tranche a été réalisée en 2022 dans la rue de la Grange, la rue des Gros Degrés, la rue de la Vieille Prison, la Rue Châtel et la rue Saint Oury, dans le cadre du marché 22C5801.

Si le renouvellement de canalisations d'eau et d'assainissement ne pose généralement pas de difficulté majeure, la spécificité des lieux (notamment la faible largeur des rues) rendait ce chantier particulier plus délicat.

Plusieurs éléments extérieurs sont venus s'ajouter et compliquer ce chantier déjà particulier

:

- Canalisations existantes noyées localement dans du béton,
- Présence de plusieurs réseaux électriques non répertoriés,

- Présence d'un banc de roche,

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces aléas n'étant prévisibles, ni par la CAGV, ni par l'entreprise, et l'entreprise ayant mis en œuvre tous les moyens nécessaires au contournement de ces obstacles, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard contractuellement prévues. Les pénalités sont de 500€ par jour de retard. Pour 54 jours de retard, elles s'élèveraient à 27 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché 22C5801.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Habitat indigne et
indécent - Partenariat
entre la CAF et la CA
du Grand Verdun**

DGV2023_0019

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMEI, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne la collectivité a mis en place le « permis de louer » par délibération n° DGV2022_0007 du 02 mars 2022. Afin de renforcer ce dispositif et d'avoir un levier plus efficient, il est souhaitable de mettre en place une convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de la Meuse pour la réalisation de diagnostic vérifiant les critères de décence du logement.

• Contexte – Problématique

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logements sociaux (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, à savoir :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes

payeurs ou par les organismes qui y ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

La présente convention a pour objet d'habilité la CA du Grand Verdun à :

- vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF
- réaliser des contrôles de la mise aux normes de décence des logements et formule des rapports de contre visite.

La collectivité est habilitée uniquement sur les zones d'application du permis de louer sur les communes de Verdun et Thierville Sur Meuse.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La mise en place de cette convention permettra :

- A la CAF d'agir plus rapidement et de façon efficiente sur le versement des aides au logement et d'avoir un interlocuteur unique – une deuxième visite par la Plateforme Habitat dégradé (DDT 55) ne sera pas nécessaire
- A la collectivité de mieux connaître l'état du parc locatif et de porter une politique de lutte contre l'habitat indigne et indécents partenariale et efficiente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Philippe HENRY

APPROUVE les termes de la convention d'habilitation et de partenariat ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Logement indécent et
indigne - Partenariat
entre la CAF et la CA
du Grand Verdun -
Partage de données**

DGV2023_0020

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMEI, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « permis de louer » visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé adopté par la CA du Grand Verdun par délibération n° DGV2022_0007 du 02

mars 2022, il apparaît souhaitable, afin de renforcer le repérage, de mettre en place une convention avec la Caisse des Allocations Familiales de la Meuse afin de permettre et de faciliter l'échange des données.

• **Contexte – Problématique**

La CAF est un acteur essentiel des politiques de logement via notamment le versement des aides au logement. Ces dernières impliquent en contrepartie un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence.

Pour permettre un repérage plus renforcé des logements indécents et améliorer l'efficacité du dispositif, la collectivité souhaite croiser les demandes de permis de louer et les demandes d'allocations logement sollicitées auprès de la CAF de la Meuse.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La mise en place de la convention permettra :

- D'inciter les propriétaires bailleurs à déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location en leur envoyant une mise en demeure ;

- Lancer une procédure, le cas échéant, auprès des propriétaires bailleurs qui ne font pas la demande

et qui mettent en locations des logements non décents ;

- Demander au préfet de Département la mise en place de la sanction financière prévue par l'article L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation à l'égard des propriétaires bailleurs en cas de mise en demeure infructueuse.

Les engagements respectifs sont les suivants :

Pour la Caisse des allocations Familiales (CAF) :

- communiquer tous les trois mois la liste des demandeurs d'aides au logement sur les zones d'application du permis de louer
- vérifier tous les mois si un droit à l'aide au logement a été ouvert malgré un refus de permis de louer

La communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

- communiquer tous les mois à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer (refus et autorisation)
- identifier et prendre contact avec les bailleurs qui auraient mis en location leur logements sans autorisation préalable
- intégrer dans le cadre de l'instruction du permis de louer la mention suivante sur le courrier de notification à l'occupant, au bailleur et dans la grille de visite :

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le partenariat entre la collectivité et la CAF de la Meuse pour le partage des données dans le cadre du dispositif du Permis de louer,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Concours des Vitrines
de Noël 2022**

DGV2023_0021

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMEI, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser les dépenses relatives à l'organisation d'un concours de vitrines sur le thème de Noël 2022 visant à inciter les commerçants et artisans à mettre en œuvre une décoration remarquable de leurs vitrines pour les fêtes de fin d'année, en vue de donner un cachet et une image attractive du centre-ville pour ce moment très particulier de l'année.

• **Contexte – Problématique**

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local et de l'attractivité du centre-ville.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'associe à la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne pour proposer aux commerçants de la ville de Verdun de concourir pour le prix de la plus belle vitrine décorée sur la thématique des Fêtes de Noël.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les objectifs de ce concours :

- Mettre à l'honneur la créativité des commerçants de Verdun et reconnaître leur rôle d'ambassadeur d'un centre-ville attractif
- Fédérer les commerçants, artisans et restaurateurs autour d'un projet commun
- Inciter les verdunois à flâner dans leur centre-ville pendant les fêtes

- Conserver l'esprit "Boutique" et la magie de Noël

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Avant le 03 décembre 2022 : Tous les commerçants et artisans de la Ville de Verdun ont été invités à décorer leurs vitrines sur le thème de Noël.

Les cinq plus belles vitrines ont été récompensées, la première d'entre elles remportant aussi un trophée.

- Premier prix : 1000 euros
- 2e, 3e, 4e et 5e prix : 500 euros chacun

Du 03 au 14 décembre 2022 : Réception des photos des vitrines en vue de les soumettre aux différents collèges composant le jury.

Entre le 15 et le 31 décembre 2022 : Les deux collèges qui composent le jury ont délibéré en vue d'élire les plus belles Vitrines de Noël.

Début d'année 2023 : A l'issue des votes, une cérémonie a été présidée le 16 janvier 2023 par Samuel HAZARD, Maire de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la remise du Trophée de la Plus Belle Vitrine de Noël et décerner les prix aux cinq gagnants.

Tous les participants ont été invités, ainsi que les membres du jury et les invités d'honneur.

Les dépenses allouées pour la totalité de l'opération se présentent comme suit :

ACTION	DETAILS	DEPENSES
Récompenses	Prix en numéraire – 1 ^{ère} place « Asymétrie »	1 000 €
	Prix en numéraire – 2 ^{ème} place « Aux Délices »	500 €
	Prix en numéraire – 3 ^{ème} place « Braquier »	500 €
	Prix en numéraire – 4 ^{ème} place « Tony Mathias »	500 €
	Prix en numéraire – 5 ^{ème} place « Marie-Laure et Macha »	500 €
Trophées	Trophée « 1 ^{er} Prix »	22 €
	Prix des quatre autres gagnants + chèques cartonnés	230 €
Cérémonie	Buffet	700 €

TOTAL		3 952 €

Informations complémentaires :

Les gagnants ont été sélectionnés par un système de vote réunissant des représentants de la Collectivité du Grand Verdun (service développement économique et service communication), de la CCI Meuse Haute-Marne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de l'Office du Tourisme, ainsi que les membres du Conseil municipal des Jeunes de Verdun et les élèves des sections commerce et communication du groupe scolaire Saint Anne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE les dépenses relatives à l'organisation du Concours de Vitrines de Noël 2022 en centre-ville de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
maintenance,
vérification et
entretien des systèmes
d'alarme –
Autorisation de lancer
et attribuer les
marchés en
groupement de
commandes**

DGV2023_0022

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMEI, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la maintenance, la vérification et l'entretien des systèmes d'alarme sur les bâtiments communaux et intercommunaux.

• Contexte – Problématique

La Ville de Verdun et la CAGV souhaitent disposer d'un contrat unique pour la maintenance, la vérification et l'entretien des systèmes d'alarme sur les bâtiments communaux et intercommunaux.

Ces marchés seront conclus, pour chaque structure, avec un montant maximum annuel de :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 150 000 € TTC (125 000 € HT) ;

Ville de Verdun : 80 000 € TTC (66 666.67 € HT).

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La solution retenue pour disposer d'un interlocuteur unique, de facilité de gestion, est la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres prévue à l'article L2124-2 du code de la Commande Publique sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Les caractéristiques essentielles du groupement de commandes sont les suivantes :
La CAGV sera le coordonnateur du groupement sans rémunération complémentaire ;
Le coordonnateur procédera à l'organisation de la consultation, à l'analyse des offres, à l'attribution ainsi qu'à la passation d'avenants éventuels, pour le compte des membres du groupement.

Le montant du marché est fixé selon un montant maximum annuel de

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 150 000 € TTC (125 000 € HT) ;

Ville de Verdun : 80 000 € TTC (66 666.67 € HT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer les marchés de fourniture et de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat avec le
CIAS de Verdun -
Régie des bacs à
ordures ménagères**

DGV2023_0023

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Convention de partenariat avec le CIAS de Verdun - Régie des bacs à ordures ménagères

• **Contexte – Problématique**

Pour mémoire, la collectivité assure la gestion des bacs à ordures ménagères de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Verdun.

En ce sens, les services de la collectivité gèrent une régie des bacs à ordures ménagères avec diverses opérations :

- changement volumétrie du bac suite à une évolution du foyer
- remplacement de pièces défectueuses
- remplacement de bacs hors d'usage

Ces opérations étaient assurées jusqu'à début 2022 par un agent technique au sein de la direction du Développement Durable parti depuis à la retraite et sont actuellement assumées par les agents du pôle déchets avec un fonctionnement non optimal entraînant notamment des retard de livraisons.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin d'offrir un service régulier, il est proposé de conventionner avec le CIAS afin que l'ensemble de ces opérations soient effectuées par le chantier d'insertion.

Les opérations demandées ont fait l'objet d'un chiffrage, disponible en pièce jointe, qui sera repris dans ladite convention.

Le chiffrage prévoit également la possibilité d'intervention ponctuelle du chantier d'insertion pour une intervention de maintenance de premier niveau sur les conteneurs enterrés. (changement batterie, déblocage de sacs coincés, etc...)

Cette nouvelle procédure sera évaluée en fin d'année 2023 afin d'envisager sa reconduction et son renforcement dans le cadre de l'extension du périmètre de bacs gérés par la collectivité prévue cette année pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Ces opérations sont estimées à moins de 5 000 € annuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le CIAS ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une
plate forme de broyage
et de compostage des
déchets verts à
Béthelainville - Aide
financière de la CAGV**

DGV2023_0024

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Construction d'une plate forme locale de valorisation des déchets à Béthelainville - Aide financière de la CAGV

• **Contexte – Problématique**

Par délibération du conseil communautaire le 12 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun donnait mandat à la commune de Béthelainville de réaliser une plateforme de valorisation des déchets en application de l'article L5216-7-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour une communauté d'agglomération de confier, par voie de convention, à des collectivités territoriales ou à des établissements publics la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le soutien financier de l'État, via la DETR, et du Conseil Départemental de la Meuse au regard de sa politique de soutien aux initiatives en faveur de la gestion durable et à la réduction des déchets.

Le plan prévisionnel de financement prévoyait un concours de l'ordre de 10 000 € du Conseil Départemental au regard des règlements et cahiers des charges prévu dans le dispositif de soutien départemental.

Après analyse par ses services et de son règlement de subvention, le Conseil Départemental a revu sa participation à la baisse avec une aide financière finale de 4 500 €.

La commune de Béthelainville sollicite donc la CAGV pour un soutien financier du montant correspondant au reliquat, à savoir 5 500 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une aide financière à la Commune de Béthelainville de 5 500 €, ce projet s'inscrivant pleinement dans la feuille de route Développement Durable de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,
1 sans participation : Pascal LEFRAND

AUTORISE Monsieur le Président à soutenir financièrement la Commune de Béthelainville à hauteur de 5 500 € dans le cadre de ce projet d'aire de valorisation des déchets

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Financement des
travaux liés à la fois à
la compétence DECI et
à la compétence AEP
sur le périmètre de la
Ville de Verdun**

DGV2023_0025

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Christine PROT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise

FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) et l'« Adduction d'Eau Potable » (AEP) sont des compétences distinctes, gérées par des entités distinctes.

Ces compétences sont pourtant techniquement intimement liées car elles partagent certaines infrastructures (notamment les réseaux d'eau).

Le renouvellement d'installations servant les deux usages devrait être financé par chaque compétence à proportion de chaque usage. Cette proportion est cependant délicate à déterminer.

Une approche simplifiée est ici proposée.

• Contexte – Problématique

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la CAGV a repris la compétence « Adduction d'Eau Potable » (AEP) sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Suite à cette reprise, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable cohabitent (délégation à un Syndicat, DSP, régie). Concernant la Ville de Verdun, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant la commune à son délégataire n'étant pas arrivé à son terme, la CAGV a repris, pour son compte, ce contrat de DSP.

La compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) demeure cependant une compétence communale. Techniquement, elle est pourtant intimement liée à celle de l'AEP, les poteaux incendie étant généralement approvisionnés par le réseau d'eau potable.

Les aménagements servant à la fois l'usage de l'AEP et celui de la DECI devraient normalement être financés par la CAGV et les Ville de Verdun proportionnellement à leur usage respectif. Cette proportion est cependant difficile à identifier, notamment dans le cas de

renouvellement de canalisations existantes et de surcroît lorsqu'un remplacement à l'identique est insuffisant pour garantir le débit nécessaire pour l'incendie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de simplifier cette répartition, il est proposé de répartir le coût des travaux servant les deux usages (AEP et DECI) selon un ratio fixe, sur le périmètre de la Ville de Verdun.

Il est proposé d'utiliser le même ratio que celui défini sur le périmètre de la Régie d'Eau du Grand Verdun et adopté par délibération du 11 octobre 2022:

- 70% financé par CAGV au titre de l'AEP
- 30% financé par la Ville de Verdun au titre de la DECI

En pratique, l'ensemble des coûts des travaux sera réglé par la CAGV, qui refacturera ensuite la part due à la Ville de Verdun.

Les travaux ayant uniquement pour but la défense incendie (Installation d'un surpresseur à cet usage, renforcement d'une canalisation dont l'état ne nécessite pas son remplacement, ...) restent entièrement à la charge de la Ville de Verdun, mais seront réalisés par la CAGV.

Les travaux de renouvellement des canalisations sans renforcement (remplacement à l'identique pour cause de vétusté) restent à la charge de la CAGV.

Dans tous les cas, l'actif (canalisations, branchements, etc...) est inscrit sur le budget EAU de la CAGV à l'exception des équipements spécifiques à la DECI (poteaux incendie et équipement dédiés).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte le principe de répartition des frais des travaux servant à la fois les compétences « Adduction d'Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » selon les modalités énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Delibere en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Poursuite de la
procédure de DUP de
protection du captage
"Source Saint Nicolas"
de Chattancourt**

DGV2023_0026

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Commune de Chattancourt a initié une procédure de Déclaration d'Utilité Publique visant à protéger le captage alimentant la commune.

Suite à la reprise de la compétence « Adduction d'Eau Potable », la CAGV est maintenant compétente pour la protection de captages d'eau potable dont elle assure la gestion.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Chattancourt.

• Contexte – Problématique

Depuis de nombreuses années, la commune de Chattancourt est alimentée en eau potable par la source « Saint Nicolas » (code BSS 01357X0080), située sur la commune.

En 2010, la commune de Chattancourt a initié une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) visant à protéger ce captage.

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a repris la compétence « Adduction d'eau potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Dans la continuité de la commune, la CAGV désire conserver ce captage et assurer la qualité de l'eau produite.

La CAGV a ainsi apporté quelques améliorations (mise en place d'un poste de chloration automatique, télésurveillance), et a maintenu les actions préventives initiées par la commune telles que l'animation captage, visant à encourager les exploitants à adopter des pratiques préservant la qualité des eaux souterraines.

Dans cette même logique, la CAGV a poursuivi la phase technique de la procédure de DUP de protection du captage, notamment en sollicitant l'avis d'un hydrogéologue agréé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par son rapport daté du 3 mars 2022, l'hydrogéologue agréé a rendu un avis favorable sur l'utilisation de cette ressource et a défini les différents périmètres de protection, clôturant ainsi la phase technique de la procédure de DUP.

Il convient maintenant d'initier la phase administrative de la procédure de DUP. Cette phase comprend notamment :

- La consultation des services
- La constitution du dossier parcellaire
- La constitution du dossier d'enquête publique
- L'enquête publique

Le coût de cette phase administrative est estimé à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **ENGAGE** la phase administrative de la procédure de DUP de protection de la source Saint Nicolas située à Chattancourt (code BSS 01357X0080).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toute autre formalité nécessaire à la réalisation de cette décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de la Meuse pour cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarifs droits de place
applicables au 1er
janvier 2023**

DGV2023_0027

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé un certain nombre de tarifs pour les droits de place. Il convient de fixer les tarifs d'occupation applicables à compter du 1er janvier 2023.

• **Contexte – Problématique**

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe comme principe général que toute occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public. Le pouvoir de police de circulation et de stationnement ayant été confié au Président de l'agglomération, il appartient au Conseil de communautaire de définir ces tarifs uniquement pour le territoire de la ville de Verdun.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le tableau en annexe fixe les tarifs d'occupation du domaine public applicables pour l'année 2023. Les tarifs ont été divisés en six catégories distinctes :

- les occupations commerciales et permanentes : qui concernent essentiellement les bars, restaurants et autres commerces
- Les commerces itinérants qui concernent les marchands ambulants type food trucks par exemple
- Les stationnements pour les besoins de travaux
- Les brocantes
- Le marché
- La foire de mai

D'une manière générale, les tarifs ont été reconduits. Pour 2023, la volonté est de renforcer l'attractivité en coeur de Ville en incitant les commerçants à embellir et décorer la devanture de leur établissement en proposant une gratuité (pots de fleurs, décoration, etc. selon les conditions fixées dans le tableau joint).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs des occupations du domaine public conformément au tableau en annexe

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Acquisition de la
parcelle AD n° 120 - 25
Rue Maubert à
VERDUN à l'euro
symbolique**

DGV2023_0028

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Renouvellement

Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Verdun, l'îlot dit « Rue Maubert » a été
identifié

comme présentant un enjeu important de restructuration et dont l'image ne semble pas
pouvoir évoluer par le seul levier de l'action privée. Ainsi, la Communauté
d'Agglomération

du Grand Verdun a sollicité la DGFIP (curateur) pour l'acquisition d'une maison sise au
25
rue Maubert à Verdun. Bien abandonné et dégradé depuis des années.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la DGFIP a donné son accord pour une cession
à
l'euro symbolique.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Communauté
d'Agglomération du Grand Verdun s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle pour
une

nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet
renouvellement Urbain (RU) sur le centre ancien de Verdun. En ce sens, plusieurs îlots
d'intervention prioritaire ont été identifiés.

Au regard d'un état des lieux global établi, l'un des enjeux de l'îlot dit « rue Maubert »
consiste à faire muter des éléments bâtis et de proposer une démolition de bâtis trop
dégradés

et vacants et de profiter de cette aération du tissu pour recréer de l'espace public visant à
alimenter la qualité résidentielle du secteur.

Dans cette optique, l'habitation sise 25, Rue Maubert à VERDUN a été identifiée comme une opportunité d'intervention. Ce bâti vacant présente un état sanitaire et structurel proche de la ruine avec un début de rupture d'un mur de façade. L'intérêt patrimonial est faible. Ainsi, la volonté est ici de démolir ladite habitation pour ouvrir un espace végétalisé dans une rue très minérale.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La stratégie consiste donc à acquérir à l'euro symbolique la maison sise au 25 Rue Maubert à Verdun.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, a fait part à la DGFIP (curateur dudit bien par ordonnance du TGI de Verdun en date du 25 novembre 2016) de son intention d'acquérir le bien à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la DGFIP a donné son accord de cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la DGFIP la maison sise 25 rue Maubert à VERDUN et cadastrée AD n°120 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître Olivier PAQUIN, Notaire à VERDUN.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Vacations diverses

DGV2023_0029

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Pour des besoins ponctuels, la collectivité a recours à des vacataires dont les conditions, notamment financières, doivent être déterminées par délibération.

• **Contexte – Problématique**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaires réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche

Il convient de lister les cas de figure nécessitant le recours à la vacation pour l'année 2023

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Vacation pour SSIAP

Dans le cadre d'organisation de spectacles ou d'autres événements, la collectivité doit ponctuellement faire appel à un agent SSIAP extérieurs.

S'agissant d'une mission ponctuelle dépendant notamment du nombres de spectacles organisés et de la jauge prévue, l'action est assurée par une mission de vacation par un agent SSIAP qui sera rémunéré au taux horaire de 20 € brut pour toute intervention du lundi au samedi

de 07 heures à 22 heures et au taux horaire de 37 € brut de 22h à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Vacation pour professeurs de l'atelier d'art

Dans le cadre de l'exploitation de l'atelier d'art, CAGV propose plusieurs ateliers artistiques dans trois disciplines : dessin, peinture et sculpture.

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant notamment du nombre de personnes fréquentant l'atelier d'art et des disciplines choisies, l'action est assurée sous forme de vacation. La rémunération fixée pour les vacataires s'élève à 33,75 € brut de l'heure.

Vacation pour modèles de l'atelier d'art

Une nouvelle formation est mise en place au sein de l'Atelier d'Art sous forme de journées de stage « modèle vivant » qui permet l'étude de la morphologie, des proportions, des volumes, des ombres, des lignes et de la gestuelle du corps humain.

Cette formation nécessite la présence ponctuelle d'un modèle pour une durée limitée dans le temps. Cette mission est assurée par un vacataire rémunéré sur la base de 33,75 € brut de l'heure.

Vacation professeur de gym espace des cordeliers

Des activités physiques e adaptées à tous les seniors verdunois sont mis en place à l'Espace des Cordeliers

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant notamment de l'intérêt des personnes fréquentant l'établissement, l'action est assurée sous forme de vacations d'une heure par semaine environ exception faite des périodes de fermeture de l'Espace.

Cette action nécessite la présence d'un professeur de gymnastique sous forme de vacation rémunéré sur la base de 31,10 € brut.

Vacation pour accompagnement d'enfant en situation de handicap

La circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 indique que les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception.

Les élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles de la CAGV disposent d'une notification MDPH pour l'attribution d'un accompagnement individualisé ou mutualisé (classe ULIS notamment) par un AESH. En fonction des capacités de l'enfant et des besoins de la famille, il peut être inscrit dans cette notification la nécessité que cet accompagnement soit effectif sur les temps périscolaires. Dans ce cas, il appartient à la collectivité de prendre en charge l'accompagnateur sur les temps périscolaires.

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant notamment des réservations des parents, l'action est assurée sous forme de vacations. Il est proposé d'autoriser le recours à un vacataire sur la base d'un coût horaire fixé à 15 € brut.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE la mise en place sur l'année 2023 des vacances aux conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de mise à
disposition des agents
de la Police Municipale
pour la gestion des
astreintes alarmes sur
les bâtiments
intercommunaux -
2023**

DGV2023_0030

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de signer avec la ville une convention de mise à disposition.

• Contexte – Problématique

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 02 Novembre 2015,

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération,

La mise en œuvre des pouvoirs de police générale du Maire territorialement compétent implique la mise à disposition des agents de police municipale pour le temps strictement nécessaire à la levée de doute dans le cadre de la surveillance des bâtiments intercommunaux, ce qui correspond aux missions suivantes :

- Dès la réception d'un SMS précisant une intrusion dans un des bâtiments intercommunaux, la patrouille de la PM constituée de deux personnels de la filière police municipale, se rend dans les plus brefs délais sur les lieux de l'intrusion
- Information de nuit dès le départ de la patrouille auprès de la Circonscription de Sécurité Publique ou du Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale.
- Sur place, reconnaissance extérieure et intérieure du bâtiment, levée de doute.
- Information au 1er magistrat de la Ville en cas d'intrusion avérée.

Seule la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun supportera la charge de ces interventions. Elle remboursera à la Ville de Verdun le montant des interventions effectuées au cours de l'année selon les modalités suivantes :

- Coût total des indemnités d'astreinte
- Coût total des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'interventions Alarme
- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année, et la présente convention est prévue pour l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition du personnel de la police municipale avec la Ville de Verdun pour assurer la gestion des astreintes alarme sur les bâtiments intercommunaux sur l'année 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2023_0031

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Tableau des effectifs actuel implique la création de plusieurs postes inhérents à l'adhésion de la commune de Bras sur Meuse à la convention de mutualisation.

- **Contexte – Problématique**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Cette délibération répond à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

Conformément aux articles L542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la variation de la durée hebdomadaire de service des emplois est supérieure à 10%, les emplois ne peuvent pas subir une simple modification et doivent faire l'objet d'une suppression. La suppression ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial.

La présente délibération se borne à indiquer les créations de poste. Les suppressions interviendront lors d'une délibération ultérieure, prise après avis du CST.

A. Direction Service commun des communes

Suite à l'adhésion de la commune de Bras à la convention de mutualisation, il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'intégration des agents de la commune (postes 23-04 à 23-08)

Par ailleurs, certains besoins jusqu'alors pourvus en accroissement temporaire d'activité (Haudainville passage de 3 à 6h, Sivry la Perche passage de poste en saisonnier le temps de régulariser le transfert à emploi permanent) deviennent des besoins permanents, il convient donc de créer ces postes au tableau des effectifs

Enfin, le poste secrétaire de mairie de la commune d'Haudainville est revu à la hausse (poste 23-03)

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Eligibilité NBI OUI/NO N
23-01	Agent technique	C	Adjoint technique Agent de maîtrise	4,00 h	0,11	NON
23-02	Agent d'entretien	C	Adjoint technique Agent de maîtrise	6,00 h	0,17	NON
23-03	Secrétaire de mairie	A B C	Attaché Rédacteur Adjoint administratif	26,50 h	0,76	OUI
23-04	Secrétaire de mairie	B C	Rédacteur Adjoint administratif	35,00 h	1,00	OUI
23-05	Agent d'accueil et administratif	C	Adjoint administratif	20,00 h	0,57	OUI
23-06	Agent technique	C	Adjoint technique Agent de maîtrise	35,00 h	1,00	NON
23-07	Agent technique	C	Adjoint technique Agent de maîtrise	35,00 h	1,00	NON
23-08	Agent d'entretien	C	Adjoint technique Agent de maîtrise	9,00 h	0,26	NON
TOTAL CREATION					4,87	

B. Direction des Ressources Humaines

Un poste spécifique a été créé au sein de la Direction des Ressources Humaines pour répondre aux besoins des agents en matière d'hygiène et de sécurité. Un agent en disponibilité a été réintégré dans les effectifs.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Eligibilité NBI OUI/NO N
--------------------	---------------	------------	---------------------------------	--------------------------	------------------	---------------------------------

23-09	Gestionnaire de prévention, sécurité et hygiène	B C	Rédacteur Adjoint administratif	35,00 h	1,00	NON
TOTAL CREATION					1	

C. Direction des Ressources Financières

Plusieurs départs en retraites au sein de cette direction impliquent une modification organisationnelle du service. La création de ces nouveaux postes est nécessaire pour la mise en œuvre la nouvelle organisation et impliquera la suppression de certains des postes actuels lors d'un prochain conseil, après avis du CST.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Eligibilité NBI OUI/NO N
23-10	Directeur-riche des Ressources Financières	A B	Attaché Rédacteur	35,00 h	1,00	OUI
23-11	Agent d'exécution financière	B C	Rédacteur Adjoint administratif	35,00 h	1,00	NON
23-12	Directeur-riche adjoint des ressources financières	A B C	Attaché Rédacteur Adjoint administratif	35,00 h	1,00	OUI
TOTAL CREATION					3	

D. Direction des Sports

Un poste de Maître-nageur sauveteur est ouvert en catégorie A suite à l'obtention du concours de conseillers des APS par un agent de l'aquadrôme.

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Eligibilité NBI OUI/NO N
23-13	Maître-nageur sauveteur	A B	Conseiller des APS Educateur des APS	35,00 h	1,00	NON
TOTAL CREATION					1	

E. Direction du CCAS

Le service de navette mis en place par le CCAS nécessite la présence d'un chauffeur qui participe également à l'organisation des repas mensuels des seniors. Ce poste actuellement en accroissement temporaire répond désormais à un besoin permanent à temps non complet.

N° du	METIER	CAT	Cadre d'emplois /	DHS (en	ETP	Eligibilité
-------	--------	-----	-------------------	---------	-----	-------------

poste			grades	centième)	Total	NBI OUI/NO N
23-14	Chauffeur navette et aide au repas mensuel	C	Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif	17,00 h	0,49	NON
TOTAL CREATION					0,49	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

MODIFIE le tableau des effectifs comme vu ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evaluation du
dispositif sport santé
au travail**

DGV2023_0032

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Toutes les politiques publiques doivent être évaluées à chaque fois que cet exercice présente un intérêt pour améliorer l'efficacité et l'efficience attachées à celles-ci.

Cette démarche présente un caractère encore plus prégnant dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation comme c'est le cas avec le dispositif des Activités Physiques et Sportives (APS) sur le temps de travail.

- **Contexte – Problématique**

Évaluation d'une démarche expérimentale : le dispositif sport santé au travail.

Cette évaluation n'a pas pour but de déterminer le bien-fondé ou non de cette démarche (les bienfaits du sport étant démontrés scientifiquement), mais plutôt de cibler des correctifs pour améliorer leur organisation dans le cadre professionnel et leur effet sur l'efficience au travail.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Poser les objectifs poursuivis et les indicateurs de suivi.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par délibération du 11 octobre 2022, la présente assemblée a autorisé la mise en place du dispositif sport santé au travail. Ce dispositif a pour objet de permettre à chacun des agents, quel que soit son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une Activité Physique et Sportive sur son temps de travail. Il s'agit d'améliorer le bien-être des agents et aussi la performance de l'organisation.

Les objectifs du dispositif sont multiples :

- Pour le bien-être de nos agents :

Améliorer la santé et le bien-être des agents car toutes les études menées par l’OMS ou l’Inserm démontrent qu’une activité physique et sportive régulière **contribue à une meilleure santé, de l’avis scientifique unanime.**

D’après l’OMS, l’inactivité physique est responsable d’un **décès sur dix** dans le monde, soit 3 millions de personnes.

Le manque d’activité physique est un facteur de nombreuses maladies chroniques. L’académie nationale de médecine va dans la même direction. Elle considère qu’**une activité physique ou sportive modérée (3 heures par semaine) conduit à une baisse des décès prématurés de 58 %, une baisse du risque de mortalité de 30 %, un retard de l’entrée dans la dépendance.**

- Pour la collectivité

Il s’agit d’améliorer la performance de l’organisation en diminuant substantiellement l’absentéisme qui pèse beaucoup, financièrement et psychologiquement, sur l’organisation.

C'est aussi projeter notre collectivité dans une démarche expérimentale, puisque les villes proposant la pratique d'APS sur le temps de travail sont très rares en France, moins de 10 villes.

Le dispositif de la CAGV est d’autant plus original qu’il associe, au-delà des agents, des élus et des personnes extérieures à la collectivité, non seulement en tant que référents des activités mais également en tant que participants.

Il s’agit ainsi de valoriser l’image de notre territoire, Verdun étant labellisée “Terre de Jeux 2024” et “Ville sportive et active”, le dispositif sport santé au travail permettant d’inscrire encore plus les Activités Physiques et Sportives dans le quotidien de l’ensemble des habitants mais aussi des agents.

Ce dispositif expérimental doit s’inscrire dans un schéma évaluatif.

Toutes les politiques publiques doivent en effet obéir à cet examen.

En premier lieu parce qu’il répond à la nécessité pour tout gestionnaire public de pouvoir rendre compte de la bonne utilisation des deniers publics.

En second lieu, parce que l’efficacité et l’efficience attachées aux actions mises en œuvre ne peuvent être appréciées que si l’on se donne des outils de mesure pour quantifier les progrès accomplis.

Enfin, parce que l’évaluation permet d’ajuster périodiquement les actions mises en œuvre si on a posé préalablement des indicateurs permettant de s’assurer que le cheminement parcouru est conforme aux attentes initiales.

Il vous est proposé de retenir les objectifs suivants :

Thème	Objectifs	Indicateurs
Performanc e de l'administration / Santé des agents	Baisse de l'absentéisme (au moins 4% à l'horizon 2024)	Comparatif chiffres fin 2022/ début 2024 Le gain lié à la baisse de l'absentéisme doit être au moins égal aux investissements consentis par la collectivité pour mettre en place le dispositif (Orange Bleue, achat de matériel...)
Performanc e de l'administration / Cohésion de groupe	Favoriser la coopération inter services et l'impulsion de nouvelles synergies	Point de départ : l'enquête menée préalablement à la mise en place des APS sur le temps de travail sur la cohésion d'équipes, l'esprit coopératif au sein de l'organisation / même enquête début 2024. L'objectif est de faire apparaître une amélioration notable (une évolution positive pour au moins 25% des personnes ayant exprimé des difficultés au travail dans la première enquête).
Marque employeur	Fidéliser et attirer	-Nombre de CV reçus en 2023/2024 sur les offres d'emplois / Nombre de CV reçus en 2022. -Turn over 2022 / Turn over 2024. -Identifier lors des entretiens de recrutement la part que représente le triptyque Télétravail/ APS sur le temps de travail / Flexibilité des horaires dans l'attrait pour la collectivité et le poste convoité.
Bien-être des agents/ Prévention des Risques Psychosociaux		Un plan de Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) a été adopté en 2021. Certains points intéressent directement le stress des agents, leur bien-être, le soutien émotionnel des collègues, les constantes émotionnelles liées au cadre de travail. Les résultats aux questionnaires sont précisément identifiés dans le Plan de Prévention. Les mêmes questionnaires seront utilisés début 2024 afin d'apprécier - pour les points en lien avec la pratique des APS / le télétravail / la flexibilité du temps de travail, si des évolutions positives sont notées et si l'évolution est significative. Une attention particulière sera notamment accordée aux personnes ayant débuté ou repris une activité grâce aux APS.

Les objectifs ciblés ne peuvent évidemment pas être atteints uniquement via les APS et ces derniers doivent nécessairement trouver leur place dans une stratégie RH globale et cohérente, dans laquelle figurent également le télétravail et le flex office, la flexibilisation du temps de travail et le sentiment d'appartenance, etc.

Par ailleurs, la réussite de ces objectifs ne peut reposer que sur une participation suffisamment nombreuse et une assiduité des agents aux activités proposées. Ils sont aujourd'hui 150 inscrits sur le dispositif, ce qui est un chiffre très important comparativement aux participants enregistrés sur d'autres communes ayant engagé cette expérimentation, certains agents participant même à plusieurs activités au cours de la semaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les objectifs et indicateurs d'évaluation proposés pour le dispositif expérimental sport santé au travail.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prestation d'action
Sociale - Subvention
COS**

DGV2023_0033

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet :

- de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des membres des collectivités adhérentes.
- d'acquérir si besoin est, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale.
- d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres.

• Contexte – Problématique

Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels et humains. Une convention d'objectifs et de moyens a donc été établie afin de clarifier les relations avec cette association et qui a pour objet :

- le versement de la subvention annuelle de fonctionnement,
- la mise à disposition pour une durée d'un an d'un agent à mi-temps ayant pour missions principales l'accueil et le secrétariat de l'Association (rédaction et suivi des courriers, gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, organisation des manifestations, archivage et classement),
- la mise à disposition pour une durée d'un an à concurrence de 200 heures par an (représentant 0.124 ETP) d'un agent effectuant des missions de coordination de l'action de l'association (gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, des locations de vacances, organisation des assemblées générales et réunions de bureau, correspondance avec le CNAS),
- la mise à disposition de locaux et d'équipements.

Pour plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le C.O.S., la convention sus-visée conditionne ces différentes mises à disposition au remboursement par l'association des charges directes et indirectes inhérentes à ces mises à disposition.

La volonté de la collectivité étant de maintenir le niveau d'action sociale en faveur de ses agents, la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition.

En outre, afin de simplifier ces différents flux financiers et dans la logique de mutualisation des services initiée depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera au nom et pour le compte de la Ville de Verdun et du Centre communal d'action sociale à ladite association ces différentes subventions. La Ville de Verdun ainsi que le CCAS rembourseront à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de la convention de création de services communs et services mutualisés les montants ainsi avancés.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour 2022, la subvention au titre des mises à disposition s'élève à 37 654,57 € soit :

- 5 909,51 € pour l'agent mis à disposition à hauteur de 200 heures annuelles
- 17 768,79 € pour l'agent mis à disposition à mi-temps
- 13 976,27 € pour la mise à disposition des locaux et des équipements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres et les mandats correspondants aux écritures liées aux mises à disposition de personnel et de locaux et équipements pour un montant total de 37 654,57 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 3A
Avenant n°3 -
Programme n° 07 1 15
10**

DGV2023_0034

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque nécessite une adaptation pour le lot 3A – Gros œuvre attribué à l'entreprise l'houraud, un avenant 3 de 1 789,5 € HT (2 147,4 € TTC) est conclu.

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Suite à des découvertes de chantiers, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires et impliquent la passation d'avenants. Dans le cas présent il s'agit de dépose et évacuation des tuyaux fonte, métal et pvc dans le vide sanitaire.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour rappel, selon l'article R2194-8 du code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* »

Cette prestation supplémentaire s'élève à 1 789,5 € HT (2 147,4 € TTC). Au cumul des avenants, l'augmentation du marché est de 8,03 %. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	1 910 799,00 €	2 292 958,80 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	69 289,30€	83 147,16 €
Avenant 3	1 789,5€	2 147,4€
Total Avenant	153 465,79 €	184 158,95 €
Total Marché + avenant	2 064 264,79 €	2 477 117,75 €

Pourcentage augmentation	8,03%
--------------------------	-------

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été saisie. Le 2 février, elle a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société Thouraud dans les conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement de
sinistre - Protocole
Transactionnel**

DGV2023_0035

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE,

Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART,
Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO,
Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET,
Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY,
Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Maryvonne COLLIGNON

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'indemnisation d'une victime d'une chute à vélo suite à l'apparition de fissures sur la vélo route voie verte.

• Contexte – Problématique

Monsieur Jean-Pierre COYARD a fait une chute sur la vélo route voie verte liée à l'apparition de trous. La société Eurovia est intervenue ultérieurement pour les reboucher confirmant les dires de l'utilisateur.

Le montant du litige porte sur la réparation de son vélo à hauteur de 1657,95 € TTC, devis produit par l'utilisateur.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il convient de l'indemniser du préjudice subi via la signature d'un protocole transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, la collectivité s'engage à rembourser la somme dont elle est à l'origine du préjudice et l'utilisateur renonce à toute autre poursuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec monsieur Jean-Pierre COYARD pour un montant de 1657,95 € TTC

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.